

[Text]

minister said in the House not too long ago that once the Justice Department has something drafted, it is then going to the provincial counterparts. I was a little disappointed to hear that. I thought that probably we here in this House rated a little higher priority than your counterparts provincially. I am wondering when the MPs are going to have a look at the so-called Canada health act. Do we not have priority over your provincial counterparts and their people?

Madam Bégin: Not in that case, sir. Is that what you call in English a no-win situation? Can you just imagine that I would give you the bill before I give it to the provincial minister, and you would blast me from the opposite side of the House the same afternoon? I have to respect the rules of the game that you and I voted upon when we decided it was a joint program. If I am in a negotiation, yes, I owe to my provincial counterpart first look at the Canada health act.

I am sorry, I do not know what else I can say to explain that.

Mr. Halliday: Mr. Chairman, I respect the fact that she needs to have consultation with the provinces, but I would think that when she has something drafted at the federal level, we might be entitled to have a look at it as well as the provinces—maybe simultaneously.

Madam Bégin: Yes, as soon as there is a draft to the House of Commons. But the first draft, I thought I had explained earlier, is really a working tool. Instead of talking around the problem through all sorts of documents, I thought it would be far easier in terms of human relations to have the draft act as a starting point that will be negotiated. When the draft act is ready it will be, of course, tabled with the House of Commons.

Mr. Halliday: Mr. Chairman, could we have her target date for when that will be available for the provincial ministers, then?

Madam Bégin: I am afraid I do not have it myself. Justice has given top priority to it.

• 1045

Mr. Halliday: Mr. Chairman, the minister expressed some disappointment in her remarks earlier to Mr. Blaikie that the CMA had, in a way, misrepresented what her position—the department's position—was in the way they published this document they put out. Could the minister tell us, Mr. Chairman, whether the document that the CMA had access to, one way or another, was, indeed, a document that was approved either by her or her officials? Did it represent the thinking of her or her officials, I should say.

Madam Bégin: I said very clearly earlier today that that document had not come to me. It was a document by officials for other officials . . .

Mr. Halliday: So, Mr. Chairman, it represented the thinking of some of her officials. Is that fair to say?

[Translation]

dit à la Chambre, il n'y a pas très longtemps, qu'une fois que les fonctionnaires du ministère de la Justice auront rédigé un projet de loi, celui-ci sera étudié par ses homologues provinciaux. J'avoue que j'ai été un peu déçu d'entendre cela. Je me serais attendu à ce que la Chambre des communes ait la priorité par rapport aux homologues provinciaux. Quand est-ce que les députés pourront voir ce fameux projet de loi? N'avons-nous pas la priorité par rapport à vos homologues provinciaux et leurs fonctionnaires?

Mme Bégin: Non pas dans ce cas-ci, monsieur. Il n'y a rien à faire. Si je déposais le projet de loi sans consulter le ministre provincial, vous m'engueuleriez à la Chambre. C'est nous, vous et moi, qui avons décidé que le programme serait mixte et je dois respecter la règle du jeu. Puisqu'il s'agit de négocier, je dois d'abord montrer le projet de loi à mes homologues provinciaux.

Je suis désolée, mais je ne puis l'expliquer autrement.

M. Halliday: J'admets, monsieur le président, que le ministre doit consulter ses homologues provinciaux, mais étant donné qu'il s'agit d'un projet de loi fédéral, elle pourra peut-être nous le montrer en même temps qu'elle le montre aux provinces, simultanément.

Mme Bégin: Oui, dès que le projet de loi sera déposé à la Chambre des communes. Mais la première version, comme j'ai dit tout à l'heure, n'est vraiment qu'un document de travail. Au lieu de produire toutes sortes de documents, j'ai cru qu'il serait plus facile, pour les personnes intéressées, de rédiger un projet de loi qui servirait de point de départ aux négociations. Lorsque le projet de loi sera prêt, il sera, bien sûr, déposé à la Chambre des communes.

M. Halliday: Le ministre peut-elle nous dire quand le projet de loi sera remis aux ministres provinciaux?

Mme Bégin: Je ne sais pas la date. Le ministère de la Justice lui accorde la priorité.

M. Halliday: Monsieur le président, le ministre a dit tout à l'heure, en réponse aux questions de M. Blaikie, qu'elle avait été déçue que l'Association médicale canadienne ait en quelque sorte déformé sa position et celle de son Ministère dans le document que l'AMC a fait publier. Monsieur le président, le ministre pourrait-elle nous dire si le document auquel l'AMC a eu accès d'une façon ou d'une autre en est un qui avait été approuvé soit par elle soit par ses subalternes? Ou plutôt, ce document correspond-il au point de vue du ministre et des hauts fonctionnaires qui travaillent avec elle?

Mme Bégin: J'ai très clairement expliqué tout à l'heure que ce document ne venait pas de moi. Il s'agit d'un document préparé par des hauts fonctionnaires pour d'autres hauts fonctionnaires . . .

M. Halliday: Par conséquent, monsieur le président, ce document correspond à ce que pensent un certain nombre des